

**E 7657**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 13 septembre 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 13 septembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. **Nomination** de M. Nikos SATSIAS, membre chypriote, en remplacement de M<sup>me</sup> Maria THEOCHARIDOU, membre démissionnaire.

13320/12





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3 septembre 2012 (05.09)  
(OR. en)

**13320/12**

**SOC 707**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil  
au Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 10669/12 SOC 467  
Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
- Nomination de M. Nikos SATSIAS, membre chypriote, en remplacement de M<sup>me</sup> Maria THEOCHARIDOU, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Maria THEOCHARIDOU, membre dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs (Chypre) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

Mr Nikos SATSIAS  
Cyprus Workers Confederation  
P.O. Box 25018  
**CY-1306 NICOSIA**  
Tél: + 357 22 849673  
Fax: + 357 22 849851  
*Adresse électronique: nikos.satsias@sek.org.cy*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre du conseil de direction de  
l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup>, du 21 mars 2011<sup>4</sup> et du 18 juillet 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Maria THEOCHARIDOU.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 2.

<sup>4</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 8.

<sup>5</sup> JO C 217 du 23.7.2011, p. 27.

Article premier

M. Nikos SATSIAS est nommé membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M<sup>me</sup> Maria THEOCHARIDOU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ... , le ...

Par le Conseil

Le président

\_\_\_\_\_